



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	<p><u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion</p>
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 28/01/2025	<p><u>Procuration(s) :</u> M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel</p> <p><u>Etai(ent) absent(s) :</u></p>
<u>Date d'affichage</u> 28/01/2025	
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<p><u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COURBIS Joël</p> <p>A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. SOUCHE Pascal</p>

Numéro interne de l'acte : 2025-07

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL (CCRC)**

Rapporteuse : Madame Bénédicte ROSSI

Lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Crussol concernant les points ci-dessous :

- Ajout d'une compétence "Projet Alimentaire InterTerritorial (élaboration et mise en œuvre des actions)"
- Ajout d'une compétence supplémentaire "Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (frelons asiatiques)"
- Modification d'une compétence supplémentaire : Les Relais Petite Enfance (RPE) au lieu des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

510

- Modification d'une compétence supplémentaire : la ludothèque de GUILHERAND-GRANGES s'ajoute aux médiathèques de GUILHERAND-GRANGES, SAINT PERAY et ALBOUSSIÈRE et ses relais.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à délibérer pour valider cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.5214-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération 2024-118 du conseil communautaire du 5/12/2024 portant modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que la commune est appelée à valider cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

